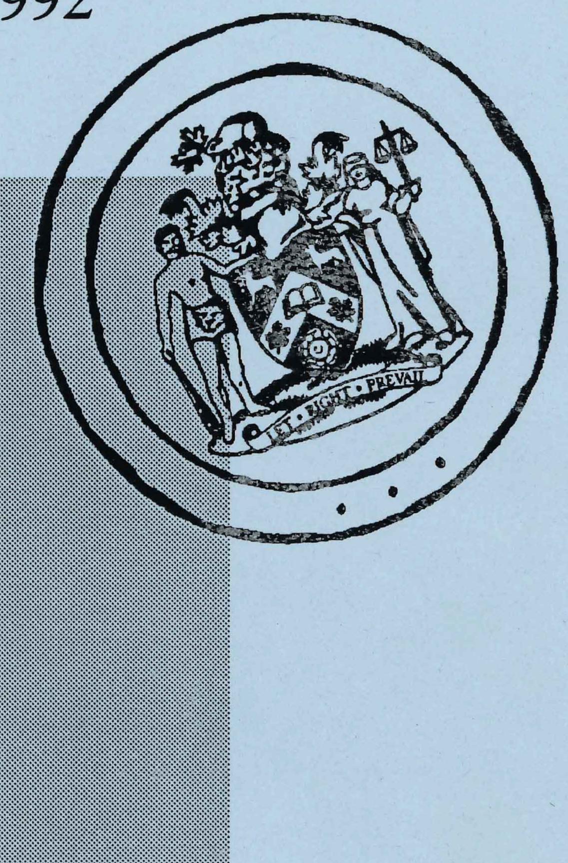
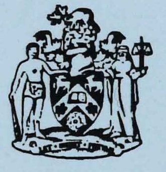
Rapport annuel 1992



The Law Society of Upper Canada

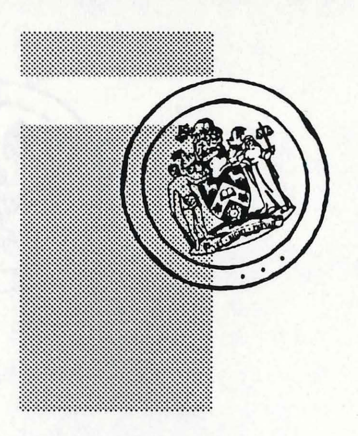


Le Barreau du Haut-Canada



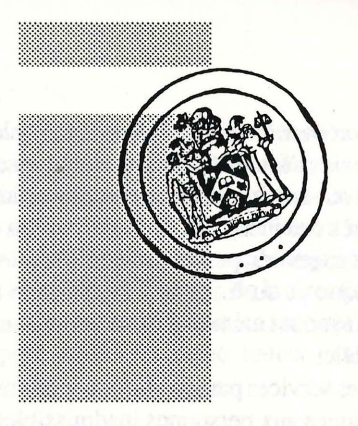
Le Barreau du Haut-Canada
Rapport annuel 1992

Table des matières



Introduction

Le Barreau du Haut-Canada est l'organisme régissant les membres de la profession juridique en Ontario et, à ce titre, il est responsable de leur formation, de leur admission au barreau, de la supervision de leurs affaires et du processus disciplinaire. Le corps dirigeant du Barreau se compose de 44 conseillères et conseillers élus et nommés, dont 40 sont choisis par les membres de la profession lors d'élections quadriennales et quatre sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour représenter le public. Par ailleurs, le Conseil compte plusieurs membres d'office.



Message du trésorier

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1992, les membres du Conseil du Barreau ont poursuivi leurs activités qui s'inscrivaient dans un programme continu de réforme responsable. Ce projet de réformes majeures dans les secteurs de la discipline, des plaintes et de la compétence professionnelle que le Conseil avait approuvé, a été entériné à l'assemblée annuelle tenue en novembre 1991 et subséquemment présenté au gouvernement de l'Ontario pour qu'il figure à son programme législatif. En attendant que le législateur passe à l'action, le Barreau a décidé de prendre les mesures à sa disposition pour amorcer la mise en oeuvre de son programme.



James Spence

Le Comité des femmes dans la profession juridique a donné suite à certaines recommandations contenues dans le rapport «L'évolution de la profession juridique». Il a élaboré des lignes directrices pour contrer le harcèlement sexuel. Le Barreau les a d'ailleurs adoptées en sa qualité d'employeur pour les appliquer dans son propre milieu de travail et il a recommandé aux cabinets juridiques d'en faire autant. En juin 1992, le Code de déontologie s'est enrichi d'une nouvelle règle visant le harcèlement sexuel.

Le Comité de l'équité dans la formation juridique et l'exercice du droit a continué de se pencher sur la question de la place qui est faite dans notre profession aux autochtones et aux membres des minorités visibles. Les efforts du Comité ont débouché sur certaines initiatives et les premiers Prix de l'équité dans la formation juridique ont été remis par Son Altesse Royale le Prince de Galles l'an dernier quand il a été nommé conseiller honoraire.

Le nouveau Cours de formation professionnelle a été donné au complet pour la première fois; forts de cette expérience, nous allons poursuivre nos efforts pour l'améliorer sans cesse. Dans le domaine connexe des stages en droit, les changements apportés assureront aux étudiants et étudiantes une formation pratique plus satisfaisante avant leur admission au Barreau.

Nous avons réussi à donner un caractère plus ouvert aux délibérations du Conseil et nous avons l'intention de communiquer encore plus d'information sur les activités du Barreau. Le Comité des communications a organisé et tenu un sondage d'envergure auprès des membres de la profession et du public. Les résultats nous ont permis de dégager les perceptions et les attentes entretenues au sujet de la profession juridique et du Barreau. Le Barreau s'en servira pour améliorer les communications avec ses membres et mettre en place des outils d'information utiles et adaptés au public.

Le Comité des services parajuridiques a continué de se pencher sur la prestation de services juridiques aux personnes inadmissibles à l'aide juridique. Ce travail a exigé des consultations régulières avec le ministère du Procureur général qui s'est vivement intéressé à ce dossier. En juin 1992, le Comité recommandait déjà l'adoption de principes directeurs sur la prestation de ce type de services.

En ce moment d'incertitude constitutionnelle au pays, nous nous sommes appliqués à établir de nouveaux rapports avec le Barreau du Québec. Nous sommes heureux de l'accueil reçu et les discussions que nous avons eues sur de nombreux points d'intérêt commun laissent entrevoir une coopération fructueuse à l'avenir.

Le Conseil a donné son aval à d'autres projets et il a notamment entrepris un examen approfondi de l'aide juridique ainsi qu'une étude de divers modes de règlement des différends et de questions relatives aux règles de déontologie. Tout au long de l'année, le Conseil s'est occupé de ces questions et de toutes les autres qui relèvent de ses fonctions courantes. Ces tâches sont exposées en détail dans les rapports d'activité des comités. Le rapport annuel contient également les états financiers approuvés par nos vérificateurs et de l'information générale sur le Barreau et son personnel.

Depuis le dernier rapport, la représentation au Conseil a quelque peu changé. Mme Anne Marie Stewart a quitté son poste de conseillère représentante du public en mars 1992. Nous la remercions de son aide et sa collaboration. Le Conseil a élu l'honorable Lincoln Alexander, c.r., conseiller honoraire lors d'une assemblée extraordinaire du Conseil qui l'a accueilli avec enthousiasme à son nouveau poste. Me John D. Ground, conseiller à vie, a été nommé juge à la Cour de justice de l'Ontario (Division générale) et Me Casey Hill, avocat de Toronto, a été élu conseiller. Plus récemment, le Conseil a accueilli une nouvelle conseillère représentante du public, Mme Hope Sealy, citoyenne de Toronto. Nous sommes heureux de compter sur leur collaboration et nous leur souhaitons la bienvenue.

J'ai terminé la seconde année de mon mandat de trésorier le 25 juin 1992, date à laquelle je me suis joint aux membres du Conseil qui accueillaient le nouveau trésorier élu par acclamation, Me Allan M. Rock, c.r. Je suis sûr qu'en sa qualité de trésorier, Me Rock continuera de servir le Barreau et la profession avec la même classe que celle dont il a fait preuve en tant que conseiller.

Les fonctions de trésorier que j'ai accomplies depuis deux ans ont confirmé ce que j'avais déjà constaté comme conseiller : le Barreau doit son succès à un travail d'équipe. Les conseillers et conseillères comptent énormément sur la compréhension et l'appui des membres de la profession, particulièrement sur l'aide généreuse

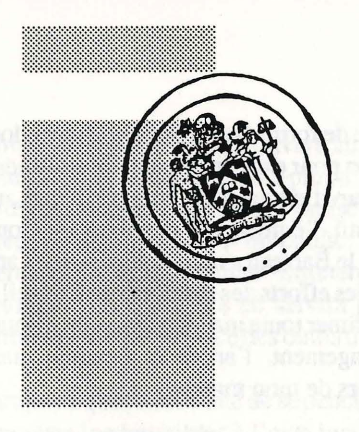
fournie en matière de formation et dans les autres domaines de notre responsabilité. Je saisis l'occasion pour exprimer toute ma gratitude aux membres qui ont toujours démontré beaucoup d'empressement à participer aux activités de la profession.

Dans ce travail d'équipe, les membres du Conseil jouent un rôle de premier plan. Tout ce que le Barreau a réalisé depuis deux ans n'aurait pas été possible sans le dévouement et les efforts des membres du Conseil, de la direction et du personnel. Je tiens à leur exprimer toute ma reconnaissance pour les services rendus au Barreau et pour l'encouragement, l'appui et l'estime que toutes ces personnes m'ont témoignés au cours de mon mandat.

Le trésorier sortant,

James M. Spence

Octobre 1992



Statistiques sur les membres

Membres en règle (*au 30 juin 1992*)			
Membres en exercice privé			
	Praticien(ne)s indépendant(e)s	4 809	
	Associé(e)s dans un cabinet	6 195	
	Salarié(e)s	2 670	
	Avocat(e)s salarié(e)s	2 079	15 753
Membres occupant d'autres fonctions en Ontario			
	Enseignement	234	
	Gouvernement	2 290	
	Autre(s)	2 680	5 204
Membres ne travaillant pas en Ontario			
	À la retraite	2 173	
	Résidant à l'extérieur de la province	1 302	3 475
Total des membres en règle			**24 432**

Autres statistiques

Membres honoraires	15
Membres à vie	458
Membres exonérés	547

Admissions et sociétariat total (*10 dernières années*)

Année	Admissions				Total des admissions	Total des membres
	Hommes	%	Femmes	%		
1983	686	69,3	304	30,7	990	16 278
1984	687	67,0	338	33,0	1 025	16 991
1985	665	63,3	385	36,7	1 050	17 756
1986	691	62,2	420	37,8	1 111	18 588
1987	672	59,0	467	41,0	1 139	19 442
1988	672	57,3	501	42,7	1 173	20 417
1989	691	58,4	492	41,6	1 183	21 477
1990	735	60,1	487	39,9	1 222	22 501
1991	701	58,6	495	41,4	1 196	23 469
1992	703	58,1	506	41,9	1 209	24 432

Sociétariat en 1992 et 1991

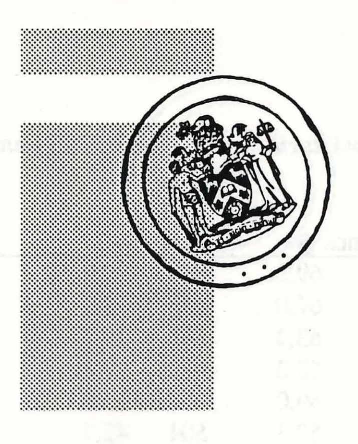
	1992		1991	
	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	18 475	75,6	17 966	77,6
Femmes	5 957	24,4	5 503	23,4
Total	**24 432**	**100**	**23 469**	**100**

Sociétariat, selon l'âge et le sexe, en 1992

Membres			Pourcentage	
Âge	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 30 ans	1 050	844	55,4	44.6
De 30 à 39 ans	6 066	3 321	64,6	35,4
De 40 à 49 ans	6 288	1 462	81,1	18,9
De 50 à 65 ans	3 622	261	93,3	6,7
Plus de 65 ans	1 449	69	95,5	4,5
Total	**18 475**	**5 957**	**75,6**	**24,4**

Répartition géographique du sociétariat en 1992

	Membres cotisants		Membres à vie		Membres exonérés		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Toronto	8 630	3 260	203	9	204	13	9 037	3 282
Ailleurs en Ont	7 989	2 293	225	8	263	16	8 477	2 317
Autres provinces	624	229	10	0	37	3	671	232
Autres pays	277	125	3	0	10	1	290	126
Total	**17 520**	**5 907**	**441**	**17**	**514**	**33**	**18 475**	**5 957**



Rapports des comités

Admissions

Président : Me Earl Levy, c.r.

Demandes de transfert

Au cours de l'exercice, le Comité des admissions a reçu 30 demandes de transfert d'exercice en Ontario de membres d'autres provinces et territoires canadiens. Ces demandes se répartissent comme suit :

Alberta	6
Colombie-Britannique	4
Manitoba	4
Nouveau-Brunswick	1
Nouvelle-Écosse	1
Québec	13
Yukon	1

Admissions

En vertu de l'article 4 du Règlement qui régit l'admission des membres d'autres barreaux provinciaux du Canada par voie de transfert, 12 requérantes et requérants ont été reçus au Barreau et admis à titre de procureures et procureurs.

En vertu de l'article 5 du Règlement qui régit l'admission de doyens et doyennes et de professeurs et professeures de droit à temps plein par voie de transfert, quatre personnes ont été reçues au Barreau et admises à titre de procureurs et procureures.

En vertu de l'article 6 du Règlement qui régit l'admission des membres d'autres barreaux provinciaux du Canada désireux de se présenter en cour occasionnellement, 30 requérantes et requérants ont été reçus au Barreau et admis à titre de procureures et procureurs.

Aide juridique

Présidente : Me Frances P. Kiteley

Au cours de l'exercice, le Comité de l'aide juridique a tenu neuf longues réunions au cours desquelles il a notamment étudié :

- l'accroissement de la demande et des coûts en période de restriction budgétaire du gouvernement
- l'examen du Régime par le gouvernement de l'Ontario
- l'évaluation du Régime conjointement par les gouvernements fédéral et provincial
- l'absence d'augmentation du tarif d'honoraires payés aux avocats et avocates
- les méthodes et stratégies en vue de mieux faire connaître les services d'aide juridique aux groupes ayant des besoins et des intérêts particuliers
- le coût élevé des causes en matière d'environnement
- le besoin de principes directeurs sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
- le budget de l'exercice 1992-1993

Examen du Régime par le gouvernement de l'Ontario

Face à l'accroissement des coûts des programmes sociaux en période de récession, le gouvernement de l'Ontario a annoncé en octobre 1991 qu'il procéderait immédiatement à l'examen de seize organismes subventionnés, y compris le Régime d'aide juridique de l'Ontario.

Au mois de novembre, le Barreau a répondu au gouvernement par la publication d'un rapport intitulé «Legal Aid on Trial». Le rapport soulignait les avantages du programme d'aide juridique actuel et la contribution des avocats et avocates indépendants au succès de l'aide juridique au cours de ses 25 années d'activité, analysait les pressions exercées sur le Régime par des facteurs externes (arrêt Askov, initiatives contre la violence conjugale, réfugiés, modifications législatives, récession) et notait la préoccupation constante du Régime de limiter les coûts et de rechercher une plus grande efficacité.

Le rapport faisait état des solutions de rechange en matière de prestation de services et soulignait à quel point il était important que les bénéficiaires puissent choisir leur avocat ou avocate. Le rapport concluait que les services fournis se distinguaient par leur qualité, leur accessibilité et leur coût raisonnable et qu'une évaluation externe démontrerait que les services fournis par le Régime sont moins coûteux et plus efficaces que ceux d'avocates et d'avocats salariés.

Le rapport invitait le gouvernement à réaffirmer son engagement déjà vieux de 25 ans et à continuer de s'associer à la profession juridique pour la prestation de l'aide juridique.

Afin de réduire davantage les coûts, le Conseil a ordonné la mise sur pied de trois sous-comités de révision du tarif dans les domaines du droit de la famille, du droit pénal et du droit de l'immigration pour considérer des mesures propres à réduire les coûts en ces matières.

Tarif
Il n'y a eu aucune augmentation de tarif en 1991-1992, la dernière ayant été accordée en décembre 1987, il y a plus de quatre ans. Price Waterhouse a récemment effectué un sondage sur les frais généraux des cabinets juridiques, ce qui comprend notamment le loyer, le matériel et les salaires du personnel, et on y constate que le coût de fonctionnement médian d'un cabinet est de 59,94 $ l'heure. Le taux de rémunération de base payé par le Régime aux avocats et avocates, compte tenu de la réduction obligatoire de 5 pour cent, est de 63,65 $. Le taux horaire net des avocats et avocates acceptant des certificats est d'environ 3,71 $.

Le Régime avait demandé une augmentation du tarif de 10 pour cent en matière civile et de 5 pour cent en matière criminelle, ces augmentations devant entrer en vigueur en octobre 1991. Le gouvernement a cependant annoncé en octobre que les effets de la récession l'avaient contraint à revoir et, si possible, à limiter ou réduire ses dépenses dans certains domaines. À cet effet, le ministère du Procureur général a entrepris l'examen des services dispensés au moyen d'un certificat et il n'a plus été question de l'augmentation du tarif au cours de l'exercice.

Programme contre la violence faite aux femmes
Plus de 2 000 victimes de ce genre de violence ont reçu gratuitement jusqu'à deux heures de conseils juridiques au moyen de la formule de compte d'avocat ou d'avocate de service. Déjà disponibles dans les refuges et maisons de transition partout dans la province, les formules sont distribuées aujourd'hui dans toutes les cliniques juridiques communautaires, les sociétés étudiantes d'aide juridique et les treize bureaux du programme gouvernemental d'aide aux victimes et témoins.

Assurance

Président : M[e] Colin Campbell, c.r.

Services de médiation et d'arbitrage assurés
En vigueur depuis le 1[er] janvier 1992, le texte de la police de la *Lawyers' Professional Indemnity Company* a été modifié pour que la pleine couverture d'assurance vise expressément les services fournis par les assurés en leur qualité d'arbitre, de médiateur ou de médiatrice ou en leur qualité d'agent ou d'agente de brevet ou de marque de commerce.

Augmentation des sinistres
Au cours de la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1991, le programme d'assurance-responsabilité civile professionnelle a enregistré une augmentation considérable du nombre et de l'importance des sinistres. Même s'il est trop tôt pour conclure depuis lors à une réduction soutenue des sinistres, le nombre et la valeur moyenne des sinistres déclarés au cours des quatre premiers mois de 1992 ont beaucoup baissé par rapport à la période précédente de quatre mois. À la

fin du mois d'avril 1992, la valeur nette des 1 100 sinistres était de 12,2 millions de dollars. Au cours de la période de quatre mois qui s'est terminée le 31 décembre 1991, on avait déclaré 1 500 sinistres d'une valeur nette de 35 millions de dollars.

Accroissement de l'effectif au Service
Pour traiter le nombre accru de réclamations contre les avocats et avocates en matière de responsabilité civile professionnelle, l'effectif permanent et à temps plein d'experts en assurances dans ce service du Barreau est passé de neuf à treize.

Bibliothèques et publication des décisions judiciaires

Président : Me Daniel J. Murphy, c.r.

Recueils de jurisprudence «Ontario Reports»
Le Barreau est toujours lié par contrat à Butterworths et à QL Systems pour la distribution des «Ontario Reports» en version imprimée et électronique. Ce contrat est très intéressant sur le plan pécuniaire et il permet aux avocats et avocates d'actualiser leurs connaissances en leur donnant accès aux décisions les plus récentes des tribunaux de l'Ontario. À cet égard, le Barreau a autorisé Butterworths à publier un nouvel index consolidé de la série OR 2d et cet index facilitera la recherche dans les 75 volumes contenant la jurisprudence des 17 dernières années. De même, le service Docu-droit continue de mettre l'électronique au service de la recherche juridique et les membres de la profession y ont accès où qu'ils travaillent, que ce soit dans les petits cabinets en milieu rural ou dans les gros cabinets en milieu urbain. Enfin, la maison Butterworths a parrainé le deuxième symposium annuel sur la publication des recueils de jurisprudence en juin 1992. Parmi les participants et participantes au symposium, on retrouvait des juristes, des bibliothécaires et des éditeurs et éditrices qui ont eu l'occasion d'entendre l'honorable juge Fontana d'Ottawa à un déjeuner-causerie.

Docu-droit
Au cours du dernier exercice, le service Docu-Droit du Barreau a réalisé 1 500 recherches pour le compte d'avocats et d'avocates, de juges et de stagiaires en droit.

Ce service a été mis en place en 1983. Il recrute la plupart de ses usagers dans les cabinets juridiques de cinq personnes ou moins. Quarante pour cent des recherches sont faites pour des usagers de Toronto, les autres étant de l'extérieur de ce centre urbain. Un service Docu-Droit a été mis en place à Ottawa au cours de l'exercice.

Bibliothèques de comté
La Fondation du droit de l'Ontario versera encore en 1992-1993 sa généreuse contribution à l'intention des bibliothèques de comté. Le montant prélevé au profit

des bibliothèques de comté sur la cotisation annuelle du Barreau a été augmenté de 11 $ pour les avocats et avocates du secteur privé; ces recettes additionnelles aideront les 47 associations de juristes des comtés à payer les livres dont le prix a subi une hausse en raison de l'inflation. En outre, les associations ont augmenté les frais locaux de bibliothèque de sorte que les frais médians à l'extérieur de la communauté urbaine de Toronto ont augmenté de 10 pour cent en moyenne pour atteindre 200 $ en 1992. On prévoit une augmentation similaire en 1993.

Communications

Président : M[e] Colin McKinnon, c.r.

Au cours de l'exercice, les membres du Comité des communications se sont donnés l'ambitieux mandat de faire l'examen et l'évaluation des communications du Barreau avec les membres de la profession et du public. En plus d'évaluer les publications du Barreau, le Comité a mandaté *Decima Research* pour mener un sondage téléphonique auprès de 1 000 foyers ontariens et de 616 membres de la profession juridique à l'échelle de la province.

Le sondage public a porté sur un certain nombre de points intéressant le Barreau et la profession juridique et notamment sur les points suivants : les besoins des consommateurs et consommatrices de services juridiques en matière d'information, le degré de satisfaction du public au sujet des programmes d'information du Barreau, les tendances dans la consommation de services juridiques par divers groupes démographiques, les impressions vis-à-vis des membres de la profession et au sujet des services parajuridiques, les modes de règlement extrajudiciaire des différends, les régimes d'assurance juridique payés d'avance et les honoraires conditionnels.

Decima a demandé aux membres de la profession d'évaluer le mandat général du Barreau ainsi que ses programmes et activités en matière de communication. La maison de sondage leur a aussi demandé leur point de vue sur certains objectifs envisagés par le Barreau.

Au cours des trois prochaines années, le Comité des communications tentera, par l'instauration de programmes et de nouvelles mesures, d'apporter les changements qui répondront aux besoins exprimés par les membres de la profession et du public. Dès l'an prochain, les membres de la profession recevront de nouvelles publications qui les renseigneront rapidement et régulièrement en matière de pratique, d'assurance et de discipline ainsi que sur les nouvelles politiques touchant la profession juridique. Le Comité entend également rendre plus efficaces et plus accessibles certains programmes publics tels que le Téléphone juridique, le Service de référence et les brochures d'information juridique à l'intention des consommateurs et consommatrices.

Statistiques sur les programmes publics

La récession actuelle a un effet marquant sur la nature des services que demandent les personnes qui appellent le Service de référence et le Téléphone juridique. Le

nombre d'appels au Service de référence a augmenté d'environ 20 pour cent et totalise 750 appels par jour. Selon les statistiques les plus récentes, les demandes les plus fréquentes se trouvent encore dans les domaines du droit du travail, de la famille, de l'immigration et du droit criminel. Les quelque 900 appels au Téléphone juridique font ressortir les mêmes besoins en matière d'information juridique.

Déontologie

Président : M[e] Marc J. Somerville, c.r.

Le Conseil a approuvé en juin 1992 la nouvelle règle que le Comité de déontologie a rédigée au sujet du harcèlement sexuel. La règle 27 sur le harcèlement sexuel se lit comme suit :

> Le harcèlement sexuel de collègues, de membres du personnel, de clients et clientes ou d'autre personnes, dans le cadre professionnel, constitue un manquement professionnel.

Les membres de la profession recevront une copie de la règle et des commentaires y afférents dans le numéro de septembre du nouveau bulletin «En pratique».

Au cours de l'exercice, le Comité a invité les membres à commenter le projet de modification de la Règle 13, qui encourage les membres à signaler au Barreau toute infraction aux règles de déontologie, et de la Règle 5 concernant les conflits d'intérêts. Le Comité poursuivra ce travail en 1993 dans le cadre élargi de l'examen global du Code de déontologie. Les règles seront revues et modifiées au besoin afin qu'elles soient adaptées au contexte moderne de l'exercice du droit.

Un sous-comité a surveillé de près les travaux du Comité de la Fédération des professions juridiques qui a été mis sur pied pour étudier les conséquences de *Martin c. Gray*, un arrêt rendu en 1990 par la Cour suprême sur les problèmes causés par l'exercice interprovincial du droit. Tous les barreaux provinciaux et territoriaux devront s'entendre pour adopter une règle uniforme applicable partout au Canada.

Le Comité étudie aussi le problème des communications qui sont accidentellement dirigées à l'avocat ou l'avocate de la partie adverse. Le Comité se penche notamment sur les questions suivantes : Que faire avec la communication? Faut-il la retourner à l'autre partie? Faudrait-il empêcher l'avocat ou l'avocate de la partie adverse de se servir de l'information contenue dans la communication? Le Comité a discuté ce point lors de quatre réunions différentes. Ce problème soulève des considérations d'ordre juridique et déontologique et le Comité a l'intention de publier dans les six prochains mois une directive de pratique qui sera utile à tous les membres en exercice.

Discipline

Président : M[e] Allan Rock, c.r.

Statistiques

Au cours de l'exercice, le Barreau a traité 245 plaintes touchant le manquement ou l'inconduite professionnels ou la conduite indigne des membres de la profession, ce

qui représente une augmentation de 16 pour cent par rapport à l'exercice précédent.

Soixante-quatorze membres ont été réprimandés par le comité. En outre, 57 membres ont été convoqués devant le Comité de discipline après avoir commis une infraction mineure. Le Conseil a été saisi de 32 affaires et il a imposé les sanctions suivantes :

Réprimandes par le Conseil	10
Suspensions	10
Permissions de démissionner	6
Radiations	6

Le Comité de discipline a examiné les points d'intérêt suivants au cours des derniers mois.

Procédure de règlement négocié
En mars 1992, le Conseil a aboli la politique rarement invoquée du règlement négocié. Adoptée en 1986, la procédure permettait à l'avocat ou l'avocate représentant le procureur ou la procureure faisant l'objet d'une plainte pour manquement ou inconduite professionnels ou pour conduite indigne d'un membre de la profession de rencontrer officieusement l'avocat ou l'avocate du Barreau et un comité de membres du Conseil afin de négocier le règlement de la plainte. Si le Comité n'était pas d'accord avec la décision proposée, le procureur ou la procureure pouvait exiger une audition devant un comité différent et n'était pas lié par les aveux faits devant le premier comité.

Après un examen exhaustif de la politique, le Comité a conclu qu'elle contrecarrait la volonté du Barreau de traiter ouvertement les plaintes et il a ainsi recommandé son abolition. À sa place, le Comité a proposé que le Barreau mette l'accent sur la procédure existante des conférences préparatoires aux audiences par laquelle les procureurs et procureures, ainsi que les avocats et avocates de la discipline peuvent rencontrer un conseiller ou une conseillère d'expérience pour tenter de régler les aspects difficiles d'un cas.

Publication à l'avance de l'information concernant les instances disciplinaires
Conscient de l'objectif du Barreau d'entretenir la confiance du public par une plus grande transparence dans les délibérations en matière disciplinaire, le Conseil a réaffirmé en mai 1992 sa politique de publier les noms des membres faisant l'objet d'une plainte disciplinaire ainsi que le sommaire des allégations et les dates et lieu de l'audience. En vigueur depuis septembre 1990, la politique a été examinée par un sous-comité de discipline après que plusieurs membres de la profession se sont opposés à la publication des noms des avocats et avocates qui n'avaient pas été reconnus coupables d'inconduite.

Le Comité a longuement débattu la question avant de recommander au Conseil de continuer à rendre publics les sommaires des plaintes disciplinaires et de communiquer sur demande les plaintes déposées sous serment.

Plaintes
Le nombre de plaintes déposées a augmenté de 22 pour cent en 1992. Le Barreau a ouvert 5 500 dossiers comparativement à 4 500 en 1991. Les données actuelles portent à croire que le nombre de plaintes continuera d'augmenter jusqu'à la fin de l'année civile.

Cette hausse est en grande partie attribuable aux manquements aux obligations financières, aux cas de négligence et au défaut de communiquer de la part des avocats et avocates.

Le Barreau a reçu un nombre égal de plaintes dans les domaines du droit immobilier, du litige civil et du droit de la famille. Ensemble, ils ont représenté environ 90 pour cent de toutes les plaintes. Les autres plaintes provenaient notamment des domaines du droit criminel, du droit successoral, du droit administratif et du droit commercial.

Dans approximativement 95 pour cent des cas, le comportement qui a provoqué la plainte ne justifie pas l'imposition d'une sanction disciplinaire et, par conséquent, le personnel a pour objectif principal d'apporter une solution rapide au problème. Les cas les plus simples sont traités au téléphone et se règlent normalement en quelques semaines. Les enquêtes plus complexes nécessitent un échange de correspondance et des contacts avec les parties en cause. Les statistiques révèlent que, mis à part les cas les plus compliqués, la plupart des enquêtes sont closes en six mois ou moins.

Vérification et enquêtes
Au cours de l'exercice, le service a effectué 232 enquêtes de vérification dont certaines étaient de nature très sérieuse surtout dans le domaine des placements hypothécaires et d'autres domaines connexes.

Les vérificateurs et vérificatrices du Service ont effectué 460 vérifications générales, en concentrant leurs efforts sur les comptes en fiducie et les plaintes de la clientèle.

Le Service a étroitement travaillé avec d'autres comités à la révision de dispositions du Règlement 573. Il s'agissait de modifier les prescriptions en matière de comptabilité, de formules et de vérification dans les opérations de placement hypothécaire entre particuliers (sans l'intervention d'établissements financiers). Les formules du Barreau ont été modifiées en conséquence.

Le Service de la vérification a ouvert un bureau régional à Ottawa, dans l'édifice du Centre de formation juridique au 44, rue Eccles.

Équité dans la formation juridique et l'exercice du droit

Président : M[e] Harvey Strosberg, c.r.

Avec le concours de Butterworths, la maison d'édition, le Comité a institué le programme des Prix de l'équité dans la formation juridique qui ont été attribués en

octobre 1991 à six étudiants et étudiantes en droit membres des Premières Nations ou des minorités visibles.

D'une valeur de 2 000 $ chacun, ces bourses répondent aux souhaits que le Comité avait exprimés dans son rapport de 1991 sur l'équité. Le Comité y avait constaté que les autochtones et les minorités visibles étaient sous-représentés dans la profession juridique. Dans son rapport, le Comité recommandait notamment que le Barreau fournisse à ces étudiants et étudiantes un soutien financier efficace durant leurs études en droit.

En 1991, les Prix de l'équité dans la formation juridique ont été remis aux personnes suivantes :

Karen Cunningham	École de droit d'Osgoode Hall
Seema Kalia	École de droit de l'Université Queen's
Wennie Li	École de droit de l'Université Western Ontario
Diana Parsons	École de droit de l'Université d'Ottawa
Larry Wells	École de droit de l'Université de Windsor
Michelle Williams	École de droit de l'Université de Toronto

En coopération avec le Comité de la formation juridique, le Comité sur l'équité parraine les projets d'été de deux étudiants et étudiantes.

Appuyé d'un comité étudiant autochtone, une étudiante autochtone élabore un programme de soutien à l'intention des stagiaires autochtones qui sont inscrits au Cours de formation professionnelle ou à un stage en droit dans l'agglomération de Toronto.

Un étudiant noir mène un sondage auprès des avocates et avocats et des étudiantes et étudiants noirs pour identifier les obstacles qu'ils rencontrent lorsqu'ils postulent un stage ou un emploi à plein temps et les problèmes auxquels ils font face ensuite dans leur milieu de travail.

En outre, un sous-comité consulte des personnes handicapées pour déterminer les changements qu'il y a lieu d'apporter aux locaux du Cours de formation professionnelle et aux méthodes d'enseignement pour répondre aux besoins des personnes ayant un handicap physique. Le sous-comité fait aussi une compilation des sources de renseignements sur les services et l'équipement disponibles pour aider les personnes handicapées.

Exercice illégal

Président : Me Robert J. Carter, c.r.

Le Service de l'exercice illégal du Barreau du Haut-Canada continue de poursuivre les personnes qui exercent le droit illégalement. Le Service a obtenu huit condamnations au cours du dernier exercice et douze autres cas font l'objet d'une enquête.

En juin 1992, le Conseil a adopté une résolution en réponse au rapport du Groupe de travail du procureur général sur les services parajuridiques, qui a été publié en novembre 1990. Le Barreau a signalé au procureur général que la question de la protection du public était le point central de toute discussion sur le dossier des services parajuridiques. Il faut que la protection de l'intérêt public soit garantie en déterminant avec précision les services juridiques que des agents et agentes juridiques responsables peuvent fournir compte tenu de leur formation et dans le cadre d'une réglementation efficace.

Les femmes dans la profession juridique

Présidente : Me Denise Bellamy

Politique modèle sur le harcèlement sexuel au travail

En janvier 1992, le Comité des femmes dans la profession juridique a fait adopter par le Conseil la Recommandation d'une politique sur le harcèlement sexuel en situation de travail pour qu'elle soit appliquée au Barreau et distribuée aux membres de la profession. Les dirigeants et dirigeantes de tous les cabinets juridiques ontariens ont reçu un exemplaire de la politique, qui est d'ailleurs disponible sur demande.

Le harcèlement sexuel est un problème complexe qui donne matière à controverse et le Comité a clairement indiqué que la procédure recommandée dans sa politique n'était qu'un modèle parmi d'autres. Le Comité a l'intention de réviser la politique après qu'on en aura fait l'expérience et il a invité les membres et les cabinets à lui faire parvenir des commentaires et suggestions.

Le Comité a aussi saisi le Comité de déontologie d'un projet de règle de déontologie sur le harcèlement sexuel. Le projet de règle est suivi d'un commentaire qui contient une définition du harcèlement sexuel et qui donne des exemples des types de comportement assimilés à du harcèlement sexuel. La définition et les exemples reprennent les termes employés dans la politique.

Responsabilités parentales

Afin de donner suite à certaines des recommandations du rapport sur l'évolution de la profession juridique, un sous-comité a été créé pour examiner la question des responsabilités parentales dans ses grandes lignes et ses conséquences sur la profession juridique.

Financement des cliniques

Président : Me Philip Epstein, c.r.

Le Comité a pour mandat d'examiner les demandes de financement des cliniques, de faire des recommandations à ce sujet au directeur du financement des cliniques

et d'entendre les appels des décisions initiales rendues par le personnel responsable du financement des cliniques.

Cliniques juridiques communautaires indépendantes

Au cours du dernier exercice, les cliniques juridiques communautaires indépendantes ont continué de jouer un rôle de plus en plus important au sein du Régime d'aide juridique de l'Ontario en offrant des services juridiques, des conseils juridiques sommaires et des services de référence à 266 592 personnes, ce qui représente une augmentation de 13 pour cent par rapport à l'exercice précédent.

Les fonds affectés au financement des cliniques sont passés de 26,8 millions de dollars en 1990-1991 à 29,5 millions en 1991-1992. Depuis 1976, année où 13 cliniques ont reçu un premier financement de la part du Régime d'aide juridique de l'Ontario, le nombre de cliniques est passé à 70 dans toute la province. Aucun montant supplémentaire n'a été affecté à la création de nouvelles cliniques en 1991-1992.

Les services juridiques des cliniques sont dispensés par des avocats et avocates ainsi que par des travailleurs et travailleuses juridiques communautaires. Certaines cliniques polyvalentes offrent un large éventail de services d'aide et de représentation juridiques dans des domaines du droit administratif tels que l'indemnisation des victimes d'accidents du travail, l'assurance-chômage, le bien-être social, les pensions et l'emploi et l'immigration. Les cliniques s'occupent aussi des conflits entre propriétaires et locataires et des problèmes entre débiteurs et créanciers.

Le Comité de financement des cliniques a continué de financer les cliniques qui offrent des services juridiques spécialisés dans des domaines tels que les libérations conditionnelles et la détermination des sentences (Queen's Correctional Law Project), le droit de l'environnement (Association canadienne du droit de l'environnement), le droit des personnes handicapées (Advocacy Resource Centre for the Handicapped), le droit de l'enfance (Justice for Children and Youth), le droit des aînés (Advocacy Centre for the Elderly), l'indemnisation des victimes d'accidents du travail (Injured Workers Consultants and Industrial Accident Victims Group of Ontario), les litiges entre propriétaires et locataires (Metro Tenants Legal Services and Landlord's Self-Help Centre) et l'information juridique destinée au public (Information juridique communautaire de l'Ontario).

En outre, les cliniques ont fourni des services à des communautés particulières, parmi lesquelles se trouvent les communautés de langues chinoise et espagnole de Toronto ainsi que les communautés autochtones à Kenora, à Sioux Lookout, à Moosonee-Moose Factory, à l'île Manitoulin, à la Baie James et dans les districts de Thunder Bay et de Rainy River.

En plus de fournir des services en matière litigieuse, les cliniques ont continué de remplir leur mandat spécial prévu par le règlement qui consiste à encourager l'accès aux services juridiques et à fournir des services conçus pour favoriser le bien-être juridique des collectivités desservies. Plusieurs cliniques ont lancé des programmes d'information juridique communautaire, proposé d'importantes mo-

difications législatives et fait de nombreux efforts pour rendre plus accessibles le réseau d'aide juridique et les services juridiques. Le Comité a alloué des fonds spéciaux aux cliniques pour qu'elles instaurent des programmes d'information juridique et des projets spéciaux tels des dépliants, des aimants pour réfrigérateurs, des brochures éducatives, un jeu interactif de connaissances juridiques et des programmes d'information juridique à l'intention du personnel des organismes communautaires. Le ministère fédéral de la Justice a remis au Comité de financement des cliniques un montant de 287 085 $ pour les projets d'information juridique réalisés au cours de la période allant du 1er avril 1991 au 31 mars 1992.

En 1991-1992, un Comité consultatif composé de représentants et de représentantes des cliniques a été formé pour faire l'examen du fonctionnement du réseau des cliniques. Une équipe d'experts et d'expertes-conseils a été engagée et des consultations régionales ont eu lieu. L'équipe remettra son rapport final au Comité de financement des cliniques à l'automne 1992.

Cliniques juridiques communautaires - Statistiques de 1991

Dossiers ouverts		36 155
Conseils sommaires		158 013
Renvois à :		
Praticien(ne)s indépendant(e)s	18 031	
Aide juridique	13 229	
Organismes sociaux	4 889	
Cliniques	11 752	
Autre(s)	24 523	72 424
		266 592
Séances d'information juridique publique		1 747
Publications d'information juridique		288
Mémoires présentés aux organismes publics		256

Finances

Président : Me Kenneth Howie, c.r.

Les états financiers des trois Fonds du Barreau sont accompagnés de l'opinion sans réserve des vérificateurs. Le Fonds d'administration générale regroupe toutes les opérations professionnelles et administratives du Barreau, y compris la Grande bibliothèque et la formation juridique qui comprend le Programme de formation professionnelle et permanente. Le Barreau dispose de fonds distincts dans le cas du

Fonds d'indemnisation de la clientèle et du Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle.

Fonds d'administration générale

Grâce aux restrictions budgétaires que les services et comités se sont imposées, le Fonds d'administration générale a réussi à générer un léger excédent de 167 000 $ alors que le budget ne prévoyait ni excédent ni déficit pour l'exercice terminé le 30 juin 1992. Cependant, malgré ce bon résultat sur un revenu total de 34,2 millions de dollars, le Fonds continue de faire face aux difficultés suivantes :

- Réduction du nombre payant la pleine cotisation
  Malgré une hausse plus grande que prévue du nombre de membres, le nombre de membres payant la pleine cotisation a formé une proportion plus faible que prévu par rapport au nombre total de membres, ce qui a entraîné un manque à gagner de 179 000 $ au chapitre des cotisations.

- Déficit du Service de la formation permanente
  Le Service de la formation permanente affiche un déficit de 334 000 $ par suite de la baisse considérable des inscriptions à cause de la récession. Ce déficit, quoique substantiel, reste dans les limites du budget alloué.

- Financement réduit du Cours de formation professionnelle
  Nous avons ressenti cette année les effets de la décision du gouvernement de l'Ontario de retirer sa participation financière de 938 000 $ au Cours de formation professionnelle, ce qui a nécessité le prélèvement d'une somme additionnelle de 20 $ par membre. Le Barreau a aussi remplacé cette source de financement en demandant une subvention spéciale à la Fondation du droit de l'Ontario et en augmentant les frais d'inscription des étudiants et étudiantes.

- Hausse des coûts de l'aide juridique
  Le Barreau a dû augmenter la cotisation des membres de 55 $ en raison de l'accroissement des frais d'administration du Régime reliés à l'augmentation record de 30 pour cent de la demande de certificats d'aide juridique.

Rénovation de l'édifice Osgoode Hall

Nous avons mentionné l'an passé que l'agrandissement d'Osgoode Hall avait été réalisé au coût approximatif de 14,8 millions de dollars, un projet financé au moyen d'une marge de crédit obtenue de la Banque Toronto-Dominion. Pour se protéger contre la fluctuation des taux d'intérêt et faciliter le remboursement de cette dette, une tranche de 6 millions de dollars de la marge de crédit a été convertie par une entente garantissant, à compter du 1er octobre 1992, un taux fixe de 8,3 % pour un terme de cinq ans.

Cotisation annuelle

La cotisation a augmenté de 60 $ ou 5,5 pour cent en 1992-1993 à cause surtout de la contribution que le Barreau doit verser pour assumer 25 pour cent des frais administratifs du Régime d'aide juridique de l'Ontario. La tranche de la cotisation affectée aux coûts d'exploitation du Barreau a diminué de 3 $ par membre à la suite de la prise de mesures telles que le gel de l'embauche et des salaires du personnel professionnel. Des efforts sont déployés pour réduire la pression sur les cotisations.

La cotisation annuelle pour l'exercice 1992-1993 figure ci-après en regard des cotisations des quatre années antérieures :

	% d'augmentation (de diminution)	**1992-93** $	1991-92 $	1990-91 $	1989-90 $	1988-89 $
Cotisation annuelle	(0,4)	**778**	781	678	601	593
Bibliothèques de comté	16	**79**	68	62	58	54
Fonds d'indemnisation de la clientèle	—	**1**	1	26	52	145
Aide juridique Frais administratifs	21,7	**292**	240	185	183	188
Total	5,5	**1 150**	1 090	951	894	980

En prévision de l'exercice 1993-1994, les membres du Comité des finances et de l'administration estiment important d'adopter des objectifs clairs et une méthode de calcul de la cotisation annuelle. À cette fin, un sous-comité présidé par Me Tom Bastedo a été constitué pour déterminer les objectifs que suivra le Comité pour fixer la cotisation du prochain exercice. Nous prévoyons présenter un rapport au Conseil en novembre 1992 qui, sous réserve de son adoption, permettra d'entamer le processus budgétaire s'étalant sur les cinq prochains mois.

Les produits et charges (recettes et les dépenses) en 1993-1994 dépendront d'un certain nombre de facteurs que le Barreau peut difficilement influencer. En fait, la cotisation applicable au Régime d'aide juridique risque gros d'augmenter si l'on veut répondre à la demande croissante de certificats. La baisse des produits (recettes) causée par la récession et les faibles taux d'intérêt réduira la capacité de la Fondation du droit de financer les programmes du Barreau et le Régime d'aide juridique. De même, il est à prévoir que la hausse des coûts du Cours de formation professionnelle posera un défi de taille en 1993-1994.

Le Comité des finances et de l'administration vise à éviter toute augmentation de la cotisation pour 1993-1994 et cherchera par tous les moyens à la réduire si possible.

Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle

Le Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle est administré par la

«Lawyers' Professional Indemnity Company», société en propriété exclusive du Barreau.

La récession a continué de sévir en Ontario et a encore entraîné cette année un plus grand nombre de sinistres que prévu. À la fin de l'exercice du Fonds d'assurance terminé le 31 décembre 1991, les réserves pour sinistres non-réglés sont passées de 81 927 000 $, au 30 juin 1990, à 100 591 000 $, provoquant ainsi un déficit de 22 millions de dollars. Au 30 juin 1992, la situation s'était quelque peu redressée, les réserves se chiffrant à 94 634 000 $ et le déficit à 18 017 000 $.

Fonds d'indemnisation de la clientèle

L'état du Fonds demeure sain : il affiche un solde avant réserves de 31 439 000 $ comparativement à 32 334 000 $ en 1991. Malgré l'augmentation de la valeur des demandes de règlement qui a atteint 46 688 000 $ à la fin de l'exercice, les règlements ne peuvent dépasser 20 338 000 $ en appliquant la protection maximale, ce qui laisse un excédent de 11 996 000 $.

Fonds d'indemnisation de la clientèle

Président : Me Clayton Ruby

Au cours de l'exercice, le Barreau a indemnisé 99 personnes qui avaient subi un préjudice à cause de la malhonnêteté de leur avocat ou avocate. Limitées à 100 000 $ par requérant ou requérante, les indemnités visaient le travail de 19 membres de la profession. La valeur totale des indemnités s'est élevée à 2 968 000 $.

Le Fonds a reçu, au cours de l'exercice, un total de 352 nouvelles demandes d'indemnité alléguant des actes de malhonnêteté de la part de 99 avocats ou avocates.

Le 30 juin 1992, le Fonds affichait un solde de 31,4 millions de dollars. La valeur des sinistres non-réglés était de 46,7 millions de dollars (20,6 millions de dollars en appliquant la protection maximale) comparativement à 21,2 millions de dollars (11,7 millions de dollars en appliquant la protection maximale) le 31 décembre 1991. La valeur mensuelle des nouveaux sinistres a continué d'augmenter à cause de la récession.

Après qu'une somme de 4,1 millions de dollars aura été payée au titre des indemnités et des dépenses, il est prévu que le capital du Fonds sera entamé d'environ 895 227 $. La cotisation demeurera à 1 $ pour l'exercice 1993.

Dans le but d'éviter les malversations, on a approuvé en mars 1992 un rapport spécial qui recommandait que des changements soient apportés au Règlement 573 au sujet de la «règle des deux avocats ou avocates». Après consultation avec la profession, le Règlement 573 sera modifié de manière à ce que les membres soient tenus de fournir plus de renseignements sur leurs activités de prêts hypothécaires.

En outre, le prêteur ou la prêteuse et l'avocat ou l'avocate devront, dans de nouvelles formules qu'ils devront signer, divulguer au client ou à la cliente des détails supplémentaires sur le placement hypothécaire. La règle des deux avocats ou avocates prévoit qu'un avocat ou une avocate et une autre personne qui lui est associée dans la pratique du droit ne pourront pas représenter les deux parties, prêteuse et emprunteuse, dans une opération hypothécaire conclue entre particuliers et sans lien de dépendance.

L'hypothèque entre particuliers s'entend d'une hypothèque autre que :

- celle qui est obtenue d'un établissement financier qui prête sur hypothèque dans le cours normal de ses activités;
- l'hypothèque prise en charge par la partie venderesse, c.-à-d. lorsque l'hypothèque est consentie à la partie venderesse par la partie acheteuse dans une transaction immobilière;
- une hypothèque conclue entre personnes qui ont un lien de dépendance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Formation juridique

Président : Me P.S.A. Lamek, c.r.

Cours de formation professionnelle

Le nouveau Cours de formation professionnelle a produit ses premiers diplômés. Le Cours s'est terminé le 16 décembre 1991 et les 1141 diplômés ont été reçus au Barreau en février 1992. La troisième année du nouveau Cours a débuté le 19 mai 1992. Le nouveau programme est presque entièrement fondé sur le concept des petits groupes. L'enseignement magistral a largement laissé la place à l'apprentissage pratique au moyen de l'étude de dossiers types, à la solution de problèmes et au perfectionnement des connaissances.

Le Cours continue d'être offert à London et à Toronto, ainsi qu'à Ottawa où il est donné en français et en anglais.

Stage en droit

Le sous-comité des stages en droit continue de voir à la mise en oeuvre des propositions contenues dans le projet de réforme des stages en droit. L'objectif est d'améliorer le processus des stages de sorte qu'ils représentent une expérience plus pratique et plus enrichissante. Pour ce faire, le Barreau sélectionne et examine avec soin les postes de stage et supervise les stages individuels en exigeant un plan de formation ainsi que des comptes rendus et en élaborant un programme de formation des directeurs et directrices de stage. Les premiers stagiaires à participer au nouveau programme ont été accueillis après avoir terminé leur troisième année de droit en 1992.

Formation permanente
Au cours de l'exercice 1992, le Service a offert 135 séances de formation permanente à Toronto, London, Ottawa, Orangeville, Barrie, Kenora et Thunder Bay. Le Service a offert aux 6 153 participants et participantes un programme varié composé d'ateliers avec animateurs et animatrices, des séances préenregistrées sur vidéocassettes et une formation pratique sur ordinateurs dans les locaux d'Osgoode Hall. Grâce à la coopération des associations de juristes de comté et de district, le Service de la formation permanente a poursuivi ses efforts en vue d'offrir ses programmes en dehors des grands centres urbains.

Un nouveau sous-comité de la formation permanente étudie la question de la formation permanente obligatoire. Le sous-comité prévoit présenter un rapport à l'automne 1992.

Législation et réglementation

Président : Me Maurice Cullity, c.r.

Le Comité de la législation et de la réglementation signale que le Conseil a approuvé les modifications suivantes aux règlements et aux règles :

Règlements pris en application de la Loi sur le Barreau

•Divulgation à l'égard d'hypothèques conclues entre particuliers

Le Règlement 573 a été modifié pour obliger les membres à fournir plus de renseignements sur leur participation dans les opérations hypothécaires conclues entre particuliers. Aussi, les membres et les clients et clientes seront tenus de signer de nouvelles formules qui fournissent aux clients et clientes les détails des hypothèques. Les formules 2 et 3 que les membres déposent tous les ans ont été modifiées pour refléter ces nouvelles exigences et les formules 4 et 5 ont été rédigées pour que les détails des hypothèques soient divulgués aux clients et clientes.

Règles prises en application de la Loi sur le Barreau

•Serment d'allégeance facultatif

Une modification des Règles prévoit que la prestation du serment d'allégeance est facultatif lorsque la candidate ou le candidat est reçu au Barreau et inscrit à titre de procureure ou de procureur.

Liaison avec les comtés et districts

Président : Me Rino Bragagnolo, c.r.

Le Comité a pour mandat de veiller à ce que l'Association des bâtonniers de comté et de district soit informée, par le biais de son bureau, des questions sur lesquelles

se penche le Barreau. Le Comité sert également d'intermédiaire à l'Association des bâtonniers de comté et de district, lorsqu'elle désire faire des observations aux membres du Conseil. Ce processus permet des échanges réguliers et informels sur des questions d'intérêt commun et la possibilité de faire valoir son point de vue. Au cours de l'exercice 1992, les membres du Comité ont examiné une foule de questions et notamment l'élection des membres du Conseil et les effets de la modification de la Règle 5 sur les conflits d'intérêts.

Normes professionnelles

Président : Me Roger Yachetti, c.r.

Le Comité des normes professionnelles gère les activités du Service de consultation sur la pratique et du Service des normes professionnelles. Le Comité a pour mandat de définir, de maintenir et de faire respecter les normes de compétence; ce mandat vise tout autant la profession en général que les membres individuellement.

Des sous-comités composés de membres du Conseil et d'avocats et d'avocates d'expérience de toutes les régions de la province ont rédigé à l'intention des praticiens et praticiennes des listes de contrôle en droit immobilier et en droit criminel qui ont été publiées. On prévoit que les listes en droit de la famille et en droit successoral seront prêtes à être publiées à l'automne 1992. Des sous-comités ont aussi été constitués pour préparer des listes de contrôle dans les domaines du litige civil et des valeurs mobilières.

Le Comité est responsable de la participation du Barreau au programme «LINK», un programme qui est géré conjointement avec l'ABC-O et d'autres groupes et qui aide les membres de la profession aux prises avec le stress, l'alcool, les stupéfiants et autres difficultés. Au cours de l'exercice 1992, 137 membres ont recherché cette forme d'aide. LINK est financé par le Barreau qui a prévu un budget de 145 000 $.

Le Conseil a récemment examiné la question de la qualification professionnelle des membres qui n'ont pas exercé le droit pendant cinq ans ou plus. Des représentantes et représentants de la profession et de divers comités du Barreau se joindront au Comité des normes professionnelles pour étudier cette question au cours du prochain exercice et faire des recommandations sur les conditions et la procédure de qualification.

Programme d'inspection professionnelle

Le programme d'inspection professionnelle s'adresse aux avocats et avocates qui éprouvent de la difficulté à fournir des services juridiques satisfaisants à leur clientèle. L'inspection est faite par des collègues qui exercent dans des contextes semblables. Les avocats et avocates qui procèdent à l'inspection professionnelle cernent les points faibles et les raisons de ces difficultés et proposent des solutions

en suivant les lignes directrices tracées par le Comité des normes professionnelles. Le personnel du Service surveille ensuite la mise en oeuvre des recommandations, observe les progrès accomplis et apporte aide et soutien supplémentaires.

Les candidats et candidates sont dirigés vers le programme par des services du Barreau tels ceux des plaintes, de la discipline, de la vérification et de l'assurance-responsabilité ou par des organismes telles les associations de juristes de comté et de district ou encore par des membres en exercice du Barreau. Un total de 135 avocats et avocates ont été invités à participer à ce programme.

Service de consultation sur la pratique

Le Service de consultation sur la pratique est un service confidentiel qui fournit de l'aide aux membres tant dans l'exercice du droit que dans leur comportement. Le Service reçoit en moyenne une trentaine d'appels par jour. Les demandes téléphoniques reçoivent généralement une réponse dans les 24 heures qui suivent. Les demandes les plus fréquentes portent sur les sujets suivants :

- Conflits d'intérêts
- Renseignements privilégiés et confidentiels
- Litiges
- Opérations immobilières
- Publicité
- Honoraires
- Opérations hypothécaires
- Transferts de dossiers entre procureurs et procureures
- *Loi sur le Barreau* et règlements d'application
- Emplois dans les cabinets juridiques

Recherche et planification

Président : M[e] Thomas Bastedo

Conférence sur la planification stratégique

Le Comité de la recherche et de la planification organise une conférence sur la planification stratégique à l'intention des membres du Conseil du Barreau. La conférence se tiendra les 25 et 26 septembre 1992 et elle s'intitulera «Le professionnalisme dans les années 1990 : le renouveau social et éthique».

Il y sera question des conséquences des changements sociaux sur le concept de l'avocat en tant que professionnel. Les discussions devraient déboucher sur une réflexion sur la capacité de la profession de satisfaire les besoins du public en matière de services juridiques et sur la façon dont le Barreau régit la conduite et la pratique de ses membres. Un des objectifs principaux de la conférence est de préparer des recommandations que le Barreau pourra traduire en mesures concrètes.

Sous-comité du règlement des différends

Après avoir étudié le rôle du Barreau en matière de règlement extrajudiciaire des différends, le sous-comité du règlement des différends a préparé la déclaration de principe qui suit :

Le sous-comité reconnaît que ses membres interviennent dans la prévention et le règlement des différends. La négociation et la contestation en justice sont les modes traditionnels de règlement des différends à la disposition des avocats et avocates, mais ce ne sont pas les seuls. Au cours des dernières années, l'attention s'est portée sur un grand nombre d'autres moyens dont la médiation, l'arbitrage, les mini-procès, les conférences préparatoires aux procès et les tribunaux privés. Les avocats et avocates devraient se familiariser avec toutes ces solutions de rechange, en parfaire l'utilisation et, dans les cas indiqués, intervenir en qualité de tierce partie neutre.

Le sous-comité est d'avis que le Barreau devrait viser les objectifs suivants :

1. Encourager la recherche de l'excellence en matière de règlement des différends au sein de la communauté juridique.
2. S'assurer que ses membres se familiarisent avec une gamme étendue de services, de procédures, de techniques et de moyens en matière de règlement des différends et qu'ils y aient accès.
3. S'assurer que ses membres disposent de l'information nécessaire pour faire un choix judicieux parmi les procédures, techniques et moyens qui s'offrent comme solutions de rechange.
4. Faciliter la participation de ses membres au règlement des différends en abaissant les barrières qui peuvent exister.
5. Offrir de la formation sur les techniques de règlement des différends.
6. Encourager ses membres à se perfectionner
   — comme rédacteurs ou rédactrices de clauses efficaces de règlement des différends,
   — comme conseillers ou conseillères dans les causes où l'on fait usage de la médiation ou de l'arbitrage,
   — comme médiateurs ou médiatrices et arbitres.
7. Favoriser la désignation de services de règlement des différends offerts par les personnes formées dans le domaine.
8. Faire prendre conscience au public de l'existence de services de règlement des différends et du rôle des avocats et avocates dans la prestation de ces services.

En avril 1992, le Conseil a consenti à ce que le sous-comité donne suite à sa déclaration de principe. Le sous-comité a aussi préparé deux documents, le Glossaire du règlement des différends et le Tableau synoptique des modes de

règlement des différends, qui seront distribués à tous les membres du Barreau avec des textes d'information sur l'utilisation plus fréquente des modes de règlement extrajudiciaire des différends par les avocats et les avocates.

Service de référence bénévole

Le projet-pilote du service de référence bénévole est toujours en activité dans le comté de Middlesex et la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth. Des membres des deux associations locales de juristes ont accepté de fournir bénévolement des services juridiques aux organismes à but non lucratif admissibles. On y accède par le réseau téléphonique sans frais du Service de référence du Barreau. L'objectif de ce projet-pilote est de déterminer l'opportunité de mettre sur pied à l'échelle de la province un système centralisé de services juridiques qui seraient dispensés aux organismes admissibles par des avocats et avocates bénévoles. Le projet-pilote fera l'objet d'une évaluation au début de 1993.

Reconnaissance professionnelle

Président : M[e] Dennis O'Connor, c.r.

Au mois de juin 1992, l'Ontario comptait 580 spécialistes reconnus par le Barreau. Le programme de reconnaissance professionnelle existe depuis 1988 et les premiers spécialistes ont été reconnus dans les domaines du droit civil, du droit criminel et de ces deux domaines combinés. Le droit de la famille a été reconnu comme spécialité en 1990 et le droit de l'immigration a suivi en 1992.

En avril 1992, le Conseil a approuvé les normes de spécialisation du droit de la propriété intellectuelle. Le respect de l'intérêt du public et de la profession a commandé la division de l'exercice du droit de la propriété intellectuelle en trois spécialités distinctes : les brevets d'invention, les marques de commerce et les droits d'auteur. Les avocates et avocats reconnus peuvent être désignés comme spécialistes en droit des brevets, en droit des marques de commerce ou en droits d'auteur, ou en une combinaison de ceux-ci. Les membres reconnus dans les trois spécialités peuvent se désigner comme spécialistes en droit de la propriété intellectuelle (brevets, marques de commerce et droits d'auteur).

Le nombre total de spécialistes devrait considérablement augmenter au cours des prochains mois quand arriveront les demandes des membres qui exercent dans les nouveaux domaines de spécialisation du droit de l'immigration et du droit de la propriété intellectuelle. Les spécialistes se répartissent dans les domaines suivants en Ontario :

Droit civil	385
Droit criminel	116
Droit civil et criminel	37

Droit de la famille	37
Droit de l'immigration	5
TOTAL	580

Publicité des spécialistes

Dans les documents écrits, y compris les en-têtes de lettre et les cartes professionnelles, les spécialistes ne peuvent actuellement se désigner que de la manière suivante : «Reconnu(e) par le Barreau comme spécialiste en [domaine du droit]» ou l'équivalent anglais. Si la désignation est utilisée à l'extérieur de l'Ontario ou qu'elle puisse induire en erreur sans une mention plus précise, il faudrait alors employer la désignation «Reconnu(e) par le Barreau du Haut-Canada comme spécialiste en [domaine du droit]. Les spécialistes reconnus peuvent aussi décrire leurs antécédents professionnels en se conformant à la Règle 12 du Code de déontologie. Voici un exemple d'une désignation acceptable :
«Reconnu par le Barreau comme spécialiste en droit de la famille. Plus de 25 ans d'expérience. Moniteur principal à la section du droit de la famille du Cours de formation professionnelle. Intérêt marqué pour [indiquer les sous-domaines]. Comparutions devant tous les tribunaux. Également membre du barreau de New York.»

Services en français

Présidente : Me Patricia Peters, c.r.

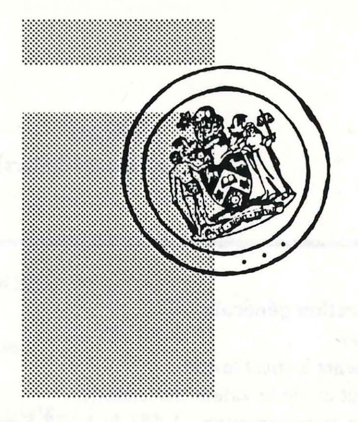
Lancé le 2 février 1990, le programme des services en français entre dans la quatrième phase de sa mise en oeuvre. Des progrès significatifs ont été réalisés quant à la prestation de services en français dans les secteurs de la formation juridique et de l'information du public et des membres. Les documents officiels et les avis aux membres de la profession sont publiés en français. Les postes bilingues ont été désignés et ils sont comblés dans la mesure où les circonstances, les locaux et les budgets le permettent.

Vingt participantes et participants ont terminé avec succès la troisième session du programme de perfectionnement en langue française. Ce programme a été mis sur pied en avril 1991 pour permettre aux membres du personnel bilingue du Barreau d'améliorer leurs connaissances linguistiques en leur donnant l'occasion de pratiquer le français et de revoir périodiquement certains points de grammaire.

Le service du Téléphone juridique continue de répondre à la demande enthousiaste du public et des membres de la profession. Ce service fournit gratuitement de l'information juridique à environ 300 francophones à tous les mois.

La Fondation du droit et le Secrétariat d'État ont assuré le financement de services et d'activités spécifiques en français en 1991 et 1992. Le Barreau a renouvelé ses demandes de fonds auprès de ces organismes pour 1993. Ces

contributions sont importantes car elles ont aidé à payer en grande partie la traduction des textes de référence du Cours de formation professionnelle, qui représente elle-même une grosse dépense des Services en français.



États financiers

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada :

Nous avons vérifié le bilan du Barreau du Haut-Canada au 30 juin 1992 et les états des produits et charges, de l'avoir des membres et de l'évolution de la situation financière du Fonds d'administration générale et l'état des produits et charges et du solde du fonds pour le Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle et le Fonds d'indemnisation de la clientèle de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Barreau au 30 juin 1992, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Ernst & Young

Toronto, Canada
Le 28 août 1992

Comptables agréés

Bilan

[en milliers de dollars]

Au 30 juin	**1992 $**	**1991 $**
ACTIF		
Fonds d'administration générale		
Actif à court terme		
Encaisse et placements à court terme, au moindre du coût et de la valeur marchande [valeur marchande approximative - 1 551 $; 1 678 $ en 1991]	**1 535**	1 669
Débiteurs	**2 993**	1 684
Débiteurs interfonds	**291**	163
Stocks	**192**	224
Charges payées d'avance et charges comptabilisées d'avance	**100**	288
Total de l'actif à court terme	**5 111**	4 028
Immobilisations		
Terrain, bâtiments et améliorations *[notes 9 et 10]*	**25 788**	23 494
Mobilier et matériel	**4 414**	3 760
	30 202	27 254
Moins amortissement cumulé	**9 679**	8 633
Immobilisations nettes	**20 523**	18 621
Total de l'actif - Fonds d'administration générale	**25 634**	22 649
Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle *[note 5]*		
Encaisse et placements à court terme, au moindre du coût et de la valeur marchande [valeur marchande approximative - 26 111 $; 31 270 $ en 1991]	**25 951**	30 839
Tranche de la franchise liée aux sinistres réglés, à recevoir de membres	**2 716**	1 888
Intérêt et autres débiteurs	**4 069**	2 901
Placements de portefeuille, au coût amorti [valeur marchande - 66 572 $; 56 663 $ en 1991]	**62 715**	56 532
Autres éléments d'actif	**483**	46
Total de l'actif - Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle	**95 934**	92 206
Fonds d'indemnisation de la clientèle *[note 6]*		
Encaisse et placements à court terme, au moindre du coût et de la valeur marchande [valeur marchande approximative - 8 981 $; 7 107 $ en 1991]	**8 865**	7 086
Intérêt et autres débiteurs	**637**	561
Placements de portefeuille, au coût amorti [valeur marchande - 22 860 $; 24 715 $ en 1991]	**22 276**	24 692
Immobilisations (net)	**7**	6
Total de l'actif - Fonds d'indemnisation de la clientèle	**31 785**	32 345
Total des éléments d'actif administrés	**153 353**	147 200

Voir les notes ci-jointes

	1992 $	1991 $
PASSIF, AVOIR DES MEMBRES ET SOLDES DES FONDS		
Fonds d'administration générale		
Passif à court terme		
Emprunt et découverts bancaires *[note 11]*	**12 797**	6 500
Dépôts détenus	**—**	93
Créditeurs et charges à payer	**2 653**	3 595
Produits reportés *[note 4]*	**638**	1 900
Total du passif à court terme	**16 088**	12 088
Passif non à court terme		
Emprunt hypothécaire à payer	**—**	1 182
Total du passif	**16 088**	13 270
Total de l'avoir des membres	**9 546**	9 379
Total du passif et de l'avoir des membres - Fonds d'administration générale	**25 634**	22 649
Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle *[note 5]*		
Créditeurs et charges à payer	**6 348**	2 936
Créditeurs interfonds	**—**	71
Cotisations payées d'avance et autres produits reportés	**12 969**	8 678
Réserve pour sinistres non réglés	**94 634**	81 927
Solde du fonds	**(18 017)**	(1 406)
Total du passif et solde du Fonds - Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle	**95 934**	92 206
Fonds d'indemnisation de la clientèle *[note 6]*		
Créditeurs	**55**	9
Créditeurs interfonds	**291**	2
Solde du fonds	**31 439**	32 334
Total du passif et solde du Fonds - Fonds d'indemnisation de la clientèle	**31 785**	32 345
Total du passif, de l'avoir des membres et des soldes des Fonds	**153 353**	147 200

Au nom du Conseil,

Le trésorier, Le président du Comité des finances,

Jameson Spence

Fonds d'administration générale
État des produits et charges

[en milliers de dollars]

Exercice terminé le 30 juin	1992 $	1991 $
PRODUITS		
Produits généraux		
Cotisations annuelles	**16 197**	13 795
Cotisation de l'aide juridique et intérêts		
- 1991-1992	**5 150**	4 071
- surplus de l'exercice antérieur	**815**	631
Bibliothèques de comté - droits	**1 410**	1 260
- Subvention de la Fondation du droit de l'Ontario	**929**	867
Revenu de placement	**366**	972
Service de traiteur	**642**	621
Droits d'utilisation des bibliothèques	**1 024**	836
Frais de prestation de serment et d'admission	**290**	394
Autres subventions	**211**	258
Divers	**421**	182
Reconnaissance professionnelle	**27**	37
Total des produits généraux	**27 482**	23 924
Cours de formation professionnelle		
Droits d'inscription et livres	**3 187**	3 352
Subventions - Province de l'Ontario	**—**	938
- Fondation du droit de l'Ontario	**2 030**	1 532
Total du Cours de formation professionnelle *[note 2]*	**5 217**	5 822
Formation permanente *[note 2]*	**1 467**	1 298
Total des produits	**34 166**	31,044
CHARGES		
Charges générales		
Quote-part des frais administratifs évaluables revenant au Régime d'aide juridique	**5 965**	4 702
Bibliothèques et publication des décisions judiciaires	**2 444**	2 314
Bibliothèques de comté	**2 439**	2 298
Secrétariat	**2 346**	2 138
Finances et administration	**2 237**	1 892
Discipline	**814**	804
Plaintes	**1 557**	1 295
Installations	**2 370**	1 990
Vérification	**1 785**	1 865
Communications	**1 408**	1 500
Service de traiteur	**687**	625
Exercice illégal	**247**	356
Déontologie	**165**	158
Archives	**264**	293
Liaison avec les comtés et districts	**61**	59
Admissions	**255**	202
Services en français	**128**	114
Reconnaissance professionnelle	**150**	138
Imprimerie	**23**	44
Service de consultation sur la pratique	**229**	—
Autres comités *[note 12]*	**408**	311
Intérêts *[note 9]*	**628**	—
Total des charges générales	**26 610**	23 098
Cours de formation professionnelle *[note 2]*	**5 588**	5 822
Formation permanente *[note 2]*	**1 801**	1 951
Total des charges	**33 999**	30 871
Excédent de l'exercice	**167**	173

Voir les notes ci-jointes

Fonds d'administration générale
État de l'avoir des membres

[en milliers de dollars]

Exercice terminé le 30 juin	1992 $	1991 $
Solde au début de l'exercice	**9 379**	9 206
Excédent de l'exercice	**167**	173
Solde à la fin de l'exercice	**9 546**	9 379

Fonds d'administration générale
État de l'évolution de la situation financière
[en milliers de dollars]

Exercice terminé le 30 juin	1992 $	1991 $
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent de l'exercice	**167**	173
Élément n'ayant aucune incidence sur les liquidités		
Amortissement	**1 046**	720
Autres fonds provenant de (utilisés pour) l'exploitation		
Débiteurs	**(1 437)**	46
Stocks	**32**	78
Charges payées d'avance	**188**	10
Dépôts détenus	**(93)**	(272)
Créditeurs et charges à payer	**(942)**	717
Éléments reportés nets	**(1 262)**	(470)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	**(2 301)**	1 002
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	**(2 948)**	(11 677)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(2 948)**	(11 677)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Mainlevées d'hypothèques	**(1 148)**	—
Remboursements hypothécaires	**(34)**	(34)
Rentrées nettes liées aux activités de financement	**(1 182)**	(34)
Variation nette de l'encaisse et placements à court terme	**(6 431)**	(10 709)
Liquidités au début de l'exercice	**(4 831)**	5 878
Liquidités à la fin de l'exercice	**(11 262)**	(4 831)
Liquidités représentées par		
Encaisse et placements à court terme	**1 535**	1 669
Emprunt et découverts bancaires	**(12 797)**	(6 500)
	(11 262)	(4 831)

Voir les notes ci-jointes

Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle
État des produits et charges et du solde du Fonds

[en milliers de dollars]

Exercice terminé le 30 juin	1992 $	1991 $
PRODUITS		
Contribution des membres	**34 376**	28 083
Revenu de placement	**8 328**	8 810
Total des produits	**42 704**	36 893
CHARGES		
Provision pour sinistres, défense et coûts afférents	**48 259**	42 265
Prime d'assurance	**7 256**	4 439
Salaires	**1 673**	1 192
Frais d'administration *[note 5]*	**1 349**	1 569
Frais de courtage	**125**	100
Loyer	**422**	230
Service de consultation sur la pratique	**231**	358
Total des charges	**59 315**	50 153
Déficit de l'exercice	**(16 611)**	(13 260)
Solde du Fonds au début de l'exercice	**(1 406)**	11 854
Solde du Fonds détenu pour charges et sinistres futurs à la fin de l'exercice	**(18 017)**	(1 406)

Fonds d'indemnisation de la clientèle
État des produits et charges et du solde du Fonds

[en milliers de dollars]

Exercice terminé le 30 juin	1992 $	1991 $
PRODUITS		
Revenu de placement	**3 031**	3 114
Cotisations annuelles	**43**	569
Total des produits	**3 074**	**3 683**
CHARGES		
Indemnités versées moins les recouvrements	**2 968**	542
Honoraires d'avocat, honoraires d'arbitre et frais d'administration	**706**	354
Salaires et avantages sociaux	**241**	216
Sténographes et frais divers	**54**	38
Total des charges	**3 969**	**1 150**
Excédent (déficit) de l'exercice	**(895)**	**2 533**
Solde du Fonds au début de l'exercice	**32 334**	29 801
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	**31 439**	**32 334**

Voir les notes ci-jointes

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 1992

1. Principales conventions comptables

Le Barreau du Haut-Canada [le «Barreau»] utilise la comptabilité par fonds, selon laquelle le Fonds d'administration générale sert à comptabiliser les diverses activités du Barreau, le Fonds d'indemnisation de la clientèle à comptabiliser les indemnités et le Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle à comptabiliser les sinistres [en partie auto-assurés], les frais d'administration et les frais d'expertise. Le Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle comprend les éléments d'actif d'une filiale en propriété exclusive, la «Lawyers' Professional Indemnity Company».

Les placements à court terme sont présentés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Les placements de portefeuille du Fonds d'indemnisation de la clientèle et du Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle sont comptabilisés au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les primes et les escomptes par rapport à la valeur nominale sont amortis jusqu'à leur échéance.

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Le terrain, les bâtiments, le mobilier et les principales modifications sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des subventions. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif comme suit :

Bâtiments	30 ans
Bâtiments et améliorations locatives	10 ans
Mobilier et matériel de bureau	de 3 à 5 ans

L'amortissement des acquisitions majeures est calculé à partir de la mise en service de l'élément actif.

Les dépenses en capital de moindre importance, y compris l'achat de livres pour la Grande bibliothèque, sont imputées à l'exercice au cours duquel elles ont été faites. Un montant est affecté à l'avoir des membres relativement à l'investissement net en immobilisations aux fins d'information.

La réserve pour les sinistres non réglés comprend l'estimation des réserves pour les causes en suspens [notamment les frais d'expertise, les frais juridiques et les autres frais connexes] ainsi qu'un montant complémentaire pour la présentation éventuelle de sinistres défavorables. Elle est présentée, déduction faite de la franchise estimative des membres et des recouvrements d'assurance, ainsi que du revenu de placement prévu. La réserve nette a été évaluée par un actuaire indépendant d'après les antécédents du Barreau.

Les frais d'administration ne comprennent que les salaires et les autres frais qui ne sont pas imputés directement à des activités précises.

Les charges sont présentées selon les comités respectifs, déduction faite des produits intercomités et interfonds.

Les indemnités du Fonds d'indemnisation de la clientèle sont comptabilisées lorsque les montants sont déterminés.

Le fonctionnement du Barreau dépend des services bénévoles des conseillers et conseillères, des non-juristes et des autres membres de la profession. Ces services sont reçus gratuitement et, par conséquent, aucune valeur n'a été incluse dans les états financiers.

Le Barreau a le pouvoir d'administrer le Régime d'aide juridique et de maintenir le Fonds d'aide

juridique conformément à la Loi sur l'aide juridique. Le Barreau remet annuellement au procureur général de l'Ontario un rapport sur les comptes et les opérations financières du Fonds d'aide juridique. Les états financiers du Fonds d'aide juridique sont assujettis à la vérification du vérificateur provincial et ne sont pas inclus dans les présents états financiers. Les activités de l'«Advocates' Society Institute», organisme lié, ne sont pas incluses dans les présents états financiers.

2. Formation juridique
Subventions pour le Cours de formation professionnelle

Le Barreau a reçu de la Fondation du droit de l'Ontario [la «Fondation du droit»] une subvention pour le Cours de formation professionnelle dont le déficit d'exploitation dépassait 371 000 $. Le Barreau a aussi reçu de la Fondation du droit une subvention spéciale de 940 000 $ pour remplacer celle que la province de l'Ontario a retirée.

		Autorisé	Utilisé
		$ [en milliers]	$
Déficit d'exploitation 1991/1992	**jusqu'à concurrence de**	1 303	811
Subvention spéciale		940	940
Traduction du Cours en français		160	37
			1 788
Moins les montants reçus au cours de l'exercice			943
Montant à recevoir au 30 juin 1992			845

La tranche non utilisée des subventions relatives à la traduction du Cours en français est disponible pour contrebalancer les charges.

Les subventions de l'année précédente dont la Fondation du droit a permis le report ont aussi été utilisées pendant l'exercice. Ces montants se sont élevés à 242 000 $.

Résultats d'exploitation liés à la formation juridique
Les résultats d'exploitation des programmes de formation juridique du Barreau sont comme suit :

	Cours de formation professionnelle	Formation permanente
	$ [en milliers]	$
Produits — droits d'inscription et livres	3 187	1 467
— subventions de la Fondation du droit de l'Ontario		
— courantes	1 788	—
— reportées	242	—
Charges	(5 588)	(1 801)
	(371)	(334)

3. Fondation du droit de l'Ontario — subventions générales
Subventions des bibliothèques de comté et de district
Le Barreau a obtenu une subvention de 929 000 $ de la Fondation du droit de l'Ontario au nom des bibliothèques de comté et de district.

Autres subventions
Une somme supplémentaire de 205 000 $ a été reçue de la Fondation du droit de l'Ontario pour maintenir le service du «Téléphone juridique», le Service des archives, la collection de livres de la Grande bibliothèque et les subventions de capital des bibliothèques de comté.

4. Produits reportés

Les produits reportés sont les suivants :

	1992 $	[en milliers]	1991 $
Aide juridique	125		940
Droits d'inscription	—		42
Formation - placement	57		66
Services en français	—		250
Programme de jumelage avocat-stagiaire	16		24
Archives	155		191
Recherche et planification	16		18
Refonte du programme des stages	—		59
Bibliothèques			
Cotisations	120		120
Subventions de la Fondation du droit de l'Ontario	149		190
	638		1 900

Les cotisations annuelles de 1992 comprennent un montant de 240 $ en 1992 [175 $ en 1991] par membre à titre de cotisation du Barreau pour l'administration du Régime d'aide juridique. Les produits à vocation spéciale d'aide juridique qui ont été reportés représentent la différence entre les fonds cumulés perçus des membres et les cotisations au Régime d'aide juridique prévues par la loi pour l'exercice terminé le 31 mars 1992.

5. Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle

Le programme actuel d'assurance-responsabilité civile professionnelle du Barreau protège les membres contre les sinistres par suite d'erreurs découvertes depuis l'année civile 1977, et les sinistres sont couverts de 1983 jusqu'à présent comme suit :

		De 1989 à 1992 $	De 1987 à 1988 $	De 1983 à 1986 $
	[en milliers]			
Pris en charge par				
Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle, y compris la franchise des membres	premiers	250	150	100
Assureur	le reste	750	450	400
Couverture totale par sinistre		1 000	600	500

Un fonds distinct est constitué à chaque exercice pour couvrir les réclamations présentées au Barreau au cours de l'exercice. Les résultats techniques maximums du fonds pour tout exercice, y compris l'exercice 1989, sont limités par une entente relative à l'excédent de pertes avec l'assureur. Toutefois, il n'y a pas de telle entente avec l'assureur du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1991. Pour l'année du Fonds qui débute le 1er janvier 1992, le Barreau est responsable, en plus du montant de 250 000 $ par sinistre, d'un montant global de 2 500 000 $ pour les pertes dépassant 250 000 $, plus 10 % de toutes les pertes au-dessus de 250 000 $ une fois que la limite initiale de 2 500 000 $ a été atteinte.

Les cotisations au Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle sont fixées annuellement. Les montants fixés se fondent sur les antécédents et ils sont rajustés en fonction des règlements intervenus.

Voici une analyse de la réserve pour sinistres non réglés :

	1992 $	1991 [en milliers] $
Responsabilité définitive brute	**224 582**	193 517
Recouvrements estimatifs des assureurs	**(48 655)**	(36 700)
Franchises estimatives des membres	**(31 039)**	(24 974)
	144 888	131 843
Revenu de placement anticipé, au taux de 8 %	**(50 254)**	(49 917)
Réserve nette	**94 634**	81 926

Les changements apportés aux réserves pour sinistres non réglés sont comme suit :

	1992 $	1991 [en milliers] $
Solde de la réserve au début de l'exercice	**81 926**	61 439
Provision pour sinistres non réglés	**48 259**	42 265
Revenu de placement	**(19 094)**	(13 294)
Paiements, déduction faite du revenu de placement	**(16 457)**	(8 484)
Solde de la réserve à la fin de l'exercice	**94 634**	81 926

Les membres peuvent obtenir des prêts bancaires pour s'acquitter de leur tranche de la franchise liée aux sinistres réglés. Le Barreau a garanti ces prêts. Au 30 juin 1992, les prêts non remboursés s'élèvent à 81 000 $ [42 000 $ en 1991].

Administration
Le tableau qui suit présente les chiffres correspondants de 1992 et 1991.

	1992 $	1991 [en milliers] $
Lawyers' Professional Indemnity Company	**182**	530
Imputations au Fonds d'administration générale :		
Finances et administration	**333**	317
Bâtiments et terrains	**50**	331
Imprimerie et papeterie	**46**	53
Programme de formation permanente	**1**	35
Courrier	**91**	65
Mobilier et équipement	**24**	59
Provision pour impôts	**409**	(15)
Fournitures de bureau	**29**	22
Divers	**184**	172
	1 349	1 569

6. Fonds d'indemnisation de la clientèle
Le Conseil peut accorder des indemnités provenant du Fonds d'indemnisation de la clientèle pour dédommager les personnes ayant subi des préjudices en raison de la malhonnêteté de membres du Barreau.

Les cotisations annuelles à ce Fonds varient d'un exercice à l'autre selon les indemnités prévues et le

solde du Fonds. À la fin de l'exercice, le total des sinistres non réglés s'élevait à environ 46 688 000 $ [21 307 000 $ en 1991]. Les indemnités sont accordées selon les limites discrétionnaires approuvées par le Conseil. L'application stricte des limites aux sinistres existants indique que les indemnités maximales en vertu du programme totaliseraient 20 338 000 $ [11 705 000 $ en 1991].

7. Fonds de dotation

Le Barreau administre des fonds de dotation provenant des produits gagnés qui servent à remettre annuellement des prix et des bourses et à faire des dons. À la fin de l'exercice, les fonds de dotation étaient composés d'encaisse, de placements, d'intérêts et d'autres débiteurs, soit une somme de 472 000 $ [442 000 $ en 1991]. De ce montant, 237 000 $ constituaient le capital, et le solde de 235 000 $ [206 000 $ en 1991] représentait les produits inutilisés. Les prix, les bourses et les dons se sont élevés à 5 000 $ [17 000 $ en 1991] au cours de l'exercice.

8. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées à tous les membres du personnel admissibles. Le régime couvre 218 membres du personnel du Barreau et 312 membres des bureaux du Régime d'aide juridique. Le Barreau verse des cotisations égales à celles de son personnel.

En 1992, la charge de retraite annuelle du Barreau [à l'exclusion de l'aide juridique] s'est élevée à 438 000 $ [315 000 $ en 1991].

9. Engagements

Contrats de location-exploitation

Le Barreau s'est engagé à verser des loyers mensuels pour des biens et des installations informatiques en vertu de contrats de location dont la durée varie jusqu'au mois d'août 2002. Les loyers mensuels globaux pour les cinq prochains exercices sont comme suit :

[en milliers]	1993 $	1994 $	1995 $	1996 $	1997 et après $	Total $
Fonds d'administration générale						
Cours de formation professionnelle à London (Ontario)	135	150	157	165	984	1 591
Équipement informatique	85	85	85	—	—	255
	220	235	242	165	984	1 846
Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle						
20, rue Queen ouest	139	139	139	139	975	1 531
	359	**374**	**381**	**304**	**1 959**	**3 377**

Rénovation de l'édifice Osgoode Hall

Au cours de l'exercice, les travaux de rénovation et de construction ont pris fin aux bureaux du Barreau à Osgoode Hall. Le coût total s'est élevé à 17 024 000 $

Voici les détails des coûts :

	[en milliers] $
Formation, autres rénovations et ajouts d'étages	16 548
Réparation de toit	168
Entrée est, rénovation et réparation de la clôture	308
	17 024

Les intérêts débiteurs engagés pour financer les rénovations d'Osgoode Hall ont été capitalisés.

10. Valeur assurée des éléments d'actif du Barreau

La valeur à neuf estimative des bâtiments et du matériel du Barreau est évaluée, aux fins d'assurance, à 75 000 000 $, celle des livres et des registres de la Grande bibliothèque, à 18 793 000 $ et celle des livres et des registres des bibliothèques de comté et de district, à 19 643 000 $.

11. Emprunt bancaire

Le Barreau a obtenu une facilité bancaire pour assurer le financement à long terme de son programme de rénovation immobilière. Les modalités présentement en vigueur s'appliquent à un financement à court terme, mais le Barreau peut à tout moment le convertir en une facilité d'une durée de cinq ans.

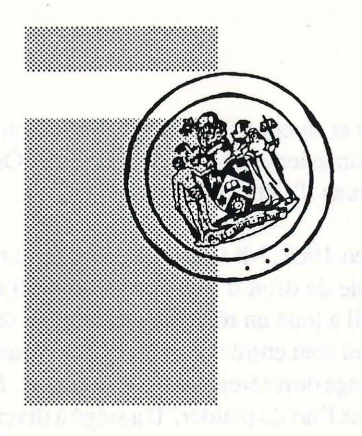
12. Autres comités

Les charges des autres comités sont comme suit :

	1992 $	1991 [en milliers] $
Normes professionnelles	348	213
Recherche et planification	39	51
Femmes dans la profession juridique	12	37
Équité dans la profession juridique	5	—
Législation et réglementation	4	10
	408	311

13. États financiers comparatifs

Les états financiers comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 1992.



Récipiendaires de la médaille du Barreau

La Médaille du Barreau a été conférée à six membres distingués de la profession en 1992. Créé en 1984 par les membres du Conseil, ce prix honorifique est décerné aux membres du Barreau qui accomplissent leurs fonctions juridiques avec tant de diligence et d'efficacité qu'ils méritent notre reconnaissance d'une façon spéciale.

Reçu au Barreau en 1949, M[e] John L. Agro, c.r., a rendu de signalés services à la collectivité de Hamilton en présidant la Commission du port de Hamilton et en participant à nombre d'autres activités de la municipalité. Membre en vue du barreau local, il a toujours attaché beaucoup d'importance à l'encadrement et à la formation des jeunes membres.

Reçu au Barreau en 1952, M[e] Patrick G. Furlong, c.r., a été membre du Conseil du Barreau du Haut-Canada pendant 16 ans. En cette qualité, il a présidé de nombreux comités dont ceux des assurances, de la discipline et de la législation et de la réglementation. Il a aussi servi la communauté en tant que président de l'Université de Windsor et membre de divers conseils et comités. Il a également été président de l'ABC-O.

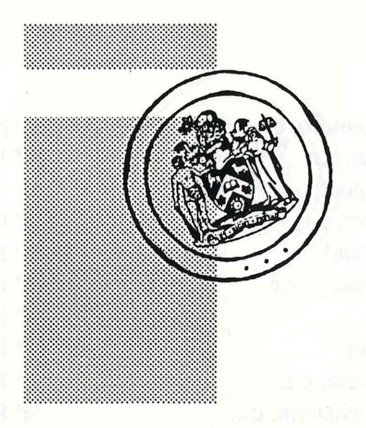
Reçu au Barreau en 1960, M[e] Bert Raphael, c.r., s'est distingué non seulement par son travail auprès de la profession et de la communauté, mais encore par son dévouement à la cause des Juifs soviétiques qu'il a représentés en cour et aidés personnellement. Il a aussi donné généreusement de son temps à la fondation Reena.

Reçue au Barreau en 1976, M[e] Margaret Ross a été présidente de l'Association des juristes d'Ottawa-Carleton. Elle a oeuvré au sein de nombreux organismes à

vocation juridique et sa contribution à la formation permanente a été remarquée. Membre de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, elle est une personnalité marquante du barreau d'Ottawa.

Reçu au Barreau en 1968, M[e] Garry D. Watson, c.r., s'est fait remarquer comme professeur à l'École de droit d'Osgoode Hall où il est réputé pour ses travaux en procédure civile. Il a joué un rôle de premier plan dans la rédaction des Règles de procédure civile qui sont entrées en vigueur le 1[er] janvier 1985. Sa publication sur ce sujet est un ouvrage de référence dans le domaine. M[e] Watson est un des pionniers de la formation dans l'art de plaider. Il a siégé à divers comités du Barreau pendant de nombreuses années.

Reçu au Barreau en 1934, M[e] Gerald B. Weiler, c.r., a rendu de nombreux services à la collectivité de Thunder Bay où il a notamment été chancelier de l'Université Lakehead et président du comité régional de l'aide juridique pendant 25 ans.



Constitution du Conseil

Changements dans la constitution du Conseil

M[e] Allan Rock a été élu trésorier en juin 1992. Il a remplacé M[e] James Spencer qui occupait ce poste depuis 1990.

M[e] Casey Hill est devenu conseiller à la suite de l'élection de M[e] Rock en juin 1992.

M[e] John Ground a été nommé à la Cour de l'Ontario (Division générale) en novembre 1991.

M[e] Lee Ferrier a été nommé à la Cour de l'Ontario (Division générale) en novembre 1991.

M[e] Stephen Goudge de Toronto est devenu conseiller en octobre 1991. Il a remplacé M[e] Sandra Chapnik qui a été nommée à la Cour de l'Ontario (Division générale).

M[me] Anne Marie Stewart a quitté son poste de conseillère représentant le public en mars 1992. Elle a été remplacée par M[me] Hope Sealy.

Son Altesse Royale le Prince de Galles a été nommé conseiller honoraire en octobre 1991.

L'Honorable Lincoln Alexander a été nommé conseiller honoraire en juin 1992.

Membres du Conseil du Barreau du Haut-Canada (au 30 juin 1992)

Trésorier
M[e] Allan M. Rock, c.r.

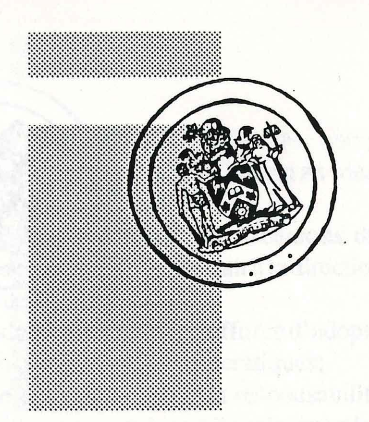
Membres élus
M[e] Thomas G. Bastedo
M[e] Denise E. Bellamy
M[e] Donald H.L. Lamont, c.r., LSM
M[e] Joan Lax

Me Rino C. Bragagnolo, c.r.
Me Lloyd Brennan, c.r.
Me Colin L. Campbell, c.r.
Me Robert J. Carter, c.r.
Me Paul D. Copeland
Me Maurice C. Cullity, c.r.
Me Carole Curtis
Me E. Susan Elliott
Me Philip M. Epstein, c.r.
Me Abraham G. Feinstein, c.r.
Me Neil Finkelstein
Me Stephen T. Goudge
Me Michael G. Hickey, c.r.
Me Stephen Casey Hill
Me Kenneth E. Howie, c.r.
Me Frances Kiteley
Me Virender Krishna, c.r.
Me Paul S.A. Lamek, c.r.
Me Samuel Lerner, c.r.
Me Earl J. Levy. c.r.
Me Ronald D. Manes
Me Colin D. McKinnon, c.r.
Me Fatima Mohideen
Me Daniel J. Murphy, c.r.
Me Ross W. Murray
Me Dennis R. O'Connor, c.r.
Me Karen Julaine Palmer
Me Patricia J. Peters, c.r.
Me Clayton C. Ruby
Me David W. Scott, c.r.
Me Marc J. Somerville, c.r.
Me Harvey T. Strosberg, c.r.
Me Robert C. Topp,
Me J. James Wardlaw, c.r.
Me Mary P. Weaver, c.r.
Me Roger D. Yachetti, c.r.

Membres représentant le public
Mme Netty Graham
Mme Shirley O'Connor
Mme Nora Richardson
Mme Hope Sealy

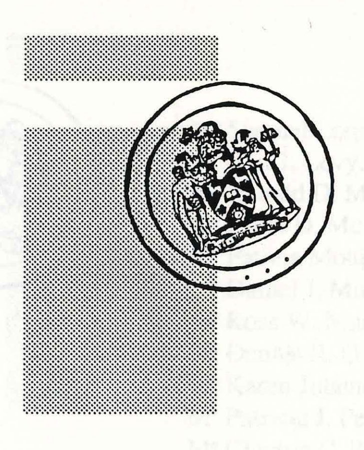
Membres d'office
L'Hon. John D. Arnup, c.r.
Me F.M. Cass, c.r.
Me Ronald W. Cass, c.r.
Me John T. Clement, c.r.
Me Austin M. Cooper, c.r.
Me G.H.T. Farquharson, c.r.
Me Stanley E. Fennell, c.r.
Me Patrick G. Furlong, c.r., L.S.M.
Me Edwin A. Goodman, c.r.
L'Hon. Howard Hampton
Procureur général de l'Ontario
Me Gordon F. Henderson, c.r.
L'Hon. W. G. Howland, c.r.
Me Robert Kemp-Welch, c.r.
L'Hon. Allan Lawrence, c.p.,c.r.
Me Laura L. Legge, c.r.
Me F. McCulloch, c.r.
L'Hon. G. Arthur Martin, c.r.
Me Brendan O'Brien, c.r.
Me P.B.C. Pepper, c.r., L.S.M.
Me Alan W. Pope, c.r.
Me J.J. Robinette, c.r.
Me Arthur R.A. Scace, c.r.
Me Ian G. Scott, c.r.
Me James M. Spence, c.r.
Me Nathan Strauss, c.r.
Me Stuart Thom, c.r.

Membres honoraires
Sa Majesté la Reine Elizabeth, la Reine Mère
Son Altesse Royale le Prince Charles, Prince de Galles
La Très Honorable Margaret Thatcher
Kenneth Jarvis, c.r., R.C.A.
Le Très Honorable Lincoln M. Alexander, c.r.



Haute direction

Titre	*Téléphone*
Sous-trésorier Me Donald A. Crosbie, c.r.	947-3308
Secrétaire Me Richard F. Tinsley	947-3344
Secrétaire adjointe Me Margaret J. Angevine	947-3301
Directeur général, Finances M. David Crack	947-3322
Directeur général, Assurance M. Lin Whitman	947-3431
Directeur général, Formation juridique Me Alan Treleaven	947-3413
Bibliothécaire en chef Me Glen Howell	947-3397
Directeur général, Aide juridique Me Robert L. Holden	979-2352



Assemblée générale annuelle, 1992

Le mercredi 11 novembre 1992
Salle du Conseil
Osgoode Hall, Toronto
17 h

Ordre du jour

- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- Rapport sur les activités du Barreau et des comités du Barreau et du Conseil
- Présentation des états financiers
- Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau
- Motions

Motions présentées à l'assemblée générale annuelle

Attendu que :

1. Le paragraphe 14(1) de la *Loi sur le Barreau* («la Loi») prévoit que les membres qui ont été ou sont élus au poste de trésorier ou trésorière sont conseillers et conseillères d'office et jouissent de tous les droits et privilèges des conseillers et conseillères élus;
2. Bien que les textes législatifs ou les Règles ne le précisent pas, un des droits des membres du Conseil élus est de voter en Conseil;
3. Il s'ensuit que tous les anciens trésoriers et le trésorier en poste, qu'ils aient été élus ou non au cours de l'élection la plus récente, peuvent voter lors des réunions du Conseil;
4. Conformément à l'article 12 et au paragraphe 14(1) de la Loi, tous les

conseillers et conseillères d'office, à l'exception des anciens trésoriers, du trésorier en poste et du procureur général de l'Ontario en fonction, n'ont pas le droit de voter lors des réunions du Conseil;

5. Les membres du Conseil qui votent lors des réunions du Conseil ont la responsabilité de prendre des décisions ayant trait à la direction de la profession juridique et la protection de l'intérêt public;
6. Le Barreau du Haut-Canada (le «Barreau») s'efforce d'adopter des procédures plus ouvertes, plus responsables et plus démocratiques;
7. Il s'ensuit que le principe démocratique de la responsabilité de l'organisme régissant la profession juridique envers le public et les membres du Barreau est compromis lorsque les anciens trésoriers et le trésorier en poste qui n'ont pas été dûment élus au cours de l'élection la plus récente ont le droit de voter lors des réunions du Conseil;
8. Il s'ensuit que l'adhésion à un processus entièrement démocratique est essentielle si le Barreau doit agir de façon responsable et dans l'intérêt public.

Par conséquent, il est proposé qu'à partir de l'élection du trésorier ou de la trésorière en 1993, les anciens trésoriers et le trésorier en poste qui n'ont pas été élus lors de l'élection la plus récente soient traités de la même manière que les autres conseillers et conseillères d'office (à l'exception du procureur général de l'Ontario) et qu'ils n'aient pas le droit de voter en Conseil et que le Barreau demande au procureur général de l'Ontario que la *Loi sur le Barreau* soit modifiée en conséquence.

Attendu que :

1. Conformément au paragraphe 14(1) de la *Loi sur le Barreau* («la Loi»), les membres qui ont été ou sont élus au poste de trésorier ou trésorière sont conseillers et conseillères d'office et jouissent de tous les droits et privilèges des conseillers et conseillères élus;
2. Conformément au paragraphe 25(1) de la Loi, les conseillers et conseillères élisent annuellement un des leurs comme trésorier ou trésorière, lors de l'assemblée ordinaire du Conseil du mois de mai ou à toute autre date qu'ils choisissent;
3. La coutume veut que le trésorier ou la trésorière ne s'oppose pas au renouvellement par élection d'un second mandat;
4. Il s'ensuit que toute trésorière ou tout trésorier sortant du Barreau du Haut-Canada (le «Barreau») peut être élu trésorier ou trésorière sans avoir été pour autant élu membre du Conseil au cours de l'élection la plus récente;
5. La Loi ne semble pas prévoir de disposition empêchant la trésorière ou le trésorier sortant de se présenter à l'élection des membres du Conseil;
6. Conformément à l'article 7 de la Loi, la trésorière ou le trésorier est présidente ou président et chef de la direction du Barreau;
7. Un des principes fondamentaux d'un gouvernement responsable est que le chef

du gouvernement ait l'appui de l'électorat. En sa qualité de président ou présidente et de chef de la direction du Barreau, le trésorier ou la trésorière a un poste analogue à bien des égards à celui de chef de gouvernement;

8. Le Barreau s'efforce d'adopter des procédures plus ouvertes, plus responsables et plus démocratiques;
9. Il s'ensuit que le principe démocratique de la responsabilité du Barreau et, par conséquent, du trésorier ou de la trésorière envers le public et les membres du Barreau est compromis lorsque le trésorier ou la trésorière en poste n'a pas été dûment élu au cours de l'élection la plus récente au même titre que les autres membres du Conseil;
10. Il s'ensuit qu'en qualité de président ou présidente et de chef de la direction du Barreau, le trésorier ou la trésorière occupe un poste si important qu'il ou elle doit avoir l'appui de tous les membres par le processus électoral;
11. Il s'ensuit que l'adhésion à un processus entièrement démocratique est essentielle si le Barreau doit agir de façon responsable et dans l'intérêt public.

Par conséquent, il est proposé qu'à partir de l'élection du trésorier ou de la trésorière en 1993, nul ne soit admissible au poste de trésorier ou trésorière du Barreau sans avoir été au préalable élu membre du Conseil par les membres du Barreau au cours de l'élection la plus récente, et que le Barreau demande au procureur général de l'Ontario que la *Loi sur le Barreau* soit modifiée en conséquence.

Richard F. Tinsley
Secrétaire

Osgoode Hall
Le 21 octobre 1992

Le Barreau du Haut-Canada
Osgoode Hall
130, rue Queen ouest
Toronto (Ontario) M5H 2N6